



**France
services**



JOURNEES PORTES OUVERTES DES 9 et 17 OCTOBRE 2024

DES MAISONS DE LA CAPSO – FRANCE SERVICES

REGLEMENT du JEU et du TIRAGE AU SORT

Le réseau France services organise la quatrième édition des journées France services en octobre 2024 à l'initiative de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Dans ce cadre, la CAPSO propose deux journées portes ouvertes dans les maisons de la CAPSO sur les sites d'Eperlecques, de Fauquembergues, de Théroouanne et de Saint-Omer pour mettre en avant l'offre de services et les missions des conseillers France services, en proposant des ateliers et des animations en partenariat avec les opérateurs nationaux, locaux et communautaires.

ARTICLE 1 – OBJET

Les France services organisent un quiz sur l'activité des France services. L'objectif est de communiquer et d'informer de manière ludique en mettant en avant les missions des conseillers France services lors des journées portes ouvertes 2024. A cette occasion, chaque visiteur participera à un tirage au sort.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dont le siège est 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, représentée par son président Joël Duquenoy, organise un jeu sous forme de quiz et un tirage au sort pour tenter de gagner des lots sur la journée du mercredi 9 octobre 2024 dans les maisons de la CAPSO – France services de Théroouanne et de Fauquembergues puis sur la journée du jeudi 17 octobre 2024 dans les maisons de la CAPSO – France services de Saint-Omer et d'Eperlecques.

Les sites organisateurs :

- EPERLECQUES : Maison de la CAPSO - Maison France Services - 5 la Place
- FAUQUEMBERGUES : Maison de la CAPSO - Enerlya – 30 Avenue Roland Huguet
- SAINT-OMER : Maison de la CAPSO - Maison France Services – 16 rue Saint-Sépulcre
- THEROUANNE : Maison de la CAPSO : Maison de la Morinie - 6 Place de la Morinie

Article 2.1 Organisation du quiz

Ce jeu sous forme de quiz sur l'activité des France services est organisé par les responsables des France Services dans le cadre de la 4ème édition des journées portes ouvertes des France Services.

Article 2.2 Organisation du tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu deux fois par jour parmi les personnes ayant complété et déposé un bulletin de participation remis dès leur arrivée.

Ce tirage au sort est organisé par les responsables des France Services dans le cadre de la 4^{ème} édition des journées portes ouvertes des France Services

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 Participation au quiz

La participation au quiz est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à une participation par jour et par personne, et réservée aux personnes majeures équipées d'un téléphone pour jouer en ligne. Un minimum de 8 participants est requis pour la réalisation du quiz.

Article 3.2 Participation au tirage au sort

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à une participation par jour et par personne, et réservée aux personnes majeures.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au quiz

Le participant devra s'inscrire sur une liste.

4.2 Modalités de participation au tirage au sort

Le participant doit compléter le bulletin de participation et le déposer dans l'urne située à l'entrée.

ARTICLE 5 – LOTS A GAGNER

5.1 Lots pour les gagnants du quiz

- Des chèques HappyKDO d'une valeur de 10€, 20€ et 30€ par site et par session de jeu

5.2 Lots pour le tirage au sort et les autres jeux programmés

- 2 lots de 2 places pour le cinéma l'AREA à Aire sur la Lys par site
- 2 places pour le concert du 25/04/2025 de Cali et Gaël Faure à la salle du manège à Aire sur la Lys par site
- 3 entrées pour le planétarium 3D à la Coupole à Helfaut (sites de Fauquembergues et d'Eperlecques)
- 2 entrées pour le planétarium 3D à la Coupole à Helfaut (sites de Saint-Omer et de Théroutanne)
- 3 entrées pour 2 personnes pour le musée Sandelin à Saint-Omer (sites de Fauquembergues et d'Eperlecques)
- 2 entrées pour 2 personnes pour le musée Sandelin à Saint-Omer (sites de Saint-Omer et de Théroutanne)
- Des entrées pour des spectacles organisés par La Barcarole
- Autres lots selon les sites

ARTICLE 6 – MODALITES D’ATTRIBUTION DES LOTS

Une seule participation par personne.

6.1 Modalités d’attribution des lots aux gagnants du quiz

Les participants au quiz qui se placeront sur le podium virtuel recevront un lot.

En cas d’égalité, les participants seront départagés par un tirage au sort et le perdant recevra un lot de consolation.

6.2 Modalités d’attribution des lots aux gagnants du tirage du sort

Dans l’hypothèse où les gagnants du tirage au sort ne sont pas présents sur place lors du tirage, ces derniers seront contactés ultérieurement par la France services.

Les lots devront être retirés avant le 25 octobre 2024 dernier délai dans la France services, aux heures d’ouverture au public.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la CAPSO : <https://www.ca-pso.fr/> et consultable à l’accueil des France services sur les quatre sites concernés : Eperlecques, Fauquembergues, Théroüanne et Saint-Omer.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Les France services organisatrices se réservent le droit de modifier l’un ou l’autre des articles du présent règlement puis se réservent le droit de modifier ou d’annuler le quiz si le nombre de participants est insuffisant. La responsabilité des France services ne saurait être engagée de ce fait. De même, elles ne pourront être tenues pour responsable des changements et des modifications concernant le déroulement du jeu et de la tombola.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par les responsables des France services.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer.

Tout contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l’adresse mentionnée à l’article 2 pour trouver une solution amiable.